

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni au foyer rural de Grainville afin de respecter la distanciation, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Martine LOISON, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 4^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Philippe HUVELIN. Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Anthony LEFEVRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Sylviane SOSTE, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient excusées : Madame Nathalie HAUCHECORNE, Madame Céline LETELLIER.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Eric HOBBIÉ, Monsieur Wilfried MEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point « demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police » à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat de radars pédagogiques qui seront installés sur la RD1 « route départementale » sur Gaillardbois-Cressenville et la RD11 « rue de la grand mare » pour Grainville.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis d'un montant de 8 359,60 H.T,
- De demander une subvention au Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 50%
- D'accepter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Taux	Montant
Subvention au titre des amendes de police	50 %	4 179,80 €
Fonds propres / emprunt	50 %	4 179,80 €
TOTAL		8 359,60 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	614 854,54 €
Recettes :	630 485,65 €
EXCÉDENT 2021	15 631,11 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	93 974,75 €
Recettes :	78 141,34 €
EXCÉDENT 2020	- 15 833,41 €

Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe HUVELIN et se retire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021.

Monsieur Daniel BLAVETTE reprend la présidence de la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2021 en parfaite corrélation avec le Compte Administratif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de Gestion 2021.

DÉLIBÉRATION POUR AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021
Considérant :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	87 388,34 €		-15 833,41 €	56 736,00 € 4 770,00 €	-51 966,00€	19 588,93 €
FONCT	126 608,50 €		15 631,11 €			142 293,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	142 293,61 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	71 554,93 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	142 239,61 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Daniel BLAVETTE présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 743 197,61 € et pour la section d'investissement à 173 635,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2022 tel que présenté.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2022.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.
- **FIXE** pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	35,85%	35,85%
Taxe foncière sur non bâti	35,37%	35,37%

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 65 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2021-33 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité d'accompagner ses communes dans la gestion des chiens errants et de proposer une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'il a été proposé aux communes membres dans le cadre des travaux de la commission coopération avec les communes membres :

- d'équiper toutes les communes de lecteurs de puce et de cages permettant de garder momentanément les chiens afin d'assurer leur transport vers la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA);
- de signer une convention avec la SNPA permettant aux communes de déposer à tout moment le chien retrouvé et non identifié au fichier ICAD. Cette prestation sera refacturée aux communes.

Monsieur le Maire précise que le service fourni par la SNPA dans le cadre de cette convention s'apparente à une prestation de services.

Un groupement de commande doit donc être constitué entre les communes membres. La Communauté de communes ne bénéficiera pas de ce groupement de commande mais assurera la passation et l'exécution du contrat auprès de la SNPA.

Dès lors, Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ce nouveau service au profit des communes implique une modification des statuts de la Communauté de communes comme suit « *en application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, l'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, par dérogation donc au principe de spécialité* ».

Les communes sont invitées à délibérer, dans un délai de 3 mois, sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Monsieur le Maire précise qu'une fois les statuts de la Communauté de communes modifiés, il sera nécessaire, pour le Conseil Municipal, de délibérer pour adhérer au futur groupement de commandes proposé et approuver les tarifs de frais de garde des chiens errants refacturés par la Communauté de communes.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES LIGNES DIRECTIVES DE GESTION.

Madame Martine LOISON expose les lignes directives de gestion pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les Lignes Directives de Gestion pour l'année 2022.

ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES.

HORAIRES DE PRESENCE	1 ^{ER} TOUR 10 AVRIL 2022	
	BUREAU N°1 - GRAINVILLE	BUREAU N°2 - GAILLARDBOIS
8h00 à 11h00	- M. Daniel BLAVETTE - M. Daniel COSAQUE - Mme Marie-José LECOINTRE	- Mme Caroline RÉQUILLART - M. Bruno LANG - Mme Laëtitia VAQUIN
11h00 à 13h00	- M. Eric BONNEAU - M. Wilfried MEAUX - M. Daniel COSAQUE (jusqu'à 12h) - Mme Martine LOISON (à partir de 12h)	- Mme Céline LETELLIER - Mme Nathalie HAUCHECORNE - M. Anthony LEFEVRE
13h00 à 16h00	- Mme Martine LOISON - M. Daniel COSAQUE - M. Daniel BLAVETTE (à partir de 14h30)	- Mme Christine DELAPLACE - Mme Nathalie HAUCHECORNE - M. Anthony LEFEVRE
16h00 à 19h00	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - M. Daniel COSAQUE	- Mme Caroline RÉQUILLART - M. Eric BONNEAU - Mme Céline LETELLIER

HORAIRE DE PRESENCE	2EME TOUR 24 AVRIL 2022	
	BUREAU N°1 - GRAINVILLE	BUREAU N°2 - GAILLARDBOIS
8h00 à 11h00	- M. Daniel BLAVETTE - M. Daniel COSAQUE - M. Bruno LANG	- Mme Caroline RÉQUILLART - M. Mikaël LEMAITRE - Mme Laëtitia VAQUIN
11h00 à 13h00	- Mme Martine LOISON - Mme Marie-José LECOINTRE - M. Eric BONNEAU	- Mme Nathalie HAUCHECORNE - M. Anthony LEFEVRE - M. Wilfried MEAUX
13h00 à 16h00	- Mme Martine LOISON (jusqu'à 14h30) - M. Daniel COSAQUE (à partir de 14h30) - Mme Sylviane SOSTE - Mme Françoise ASSELINE	- Mme Christine DELAPLACE - Mme Nathalie HAUCHECORNE - M. Anthony LEFEVRE
16h00 à 19h00	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - M. Daniel COSAQUE	- Mme Caroline REQUILLART - Mme Céline LEGRAND - Mme Véronique CARPENTIER

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION AU REPAS DES ANCIENS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une participation de 32 € à toutes personnes de moins de 62 ans ainsi qu'aux personnes extérieures à la Commune.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de prémption pour les D.I.A. suivantes :

- 3/2022 : Vente RIGAL / 15 route des Andelys – Gaillardbois-Cressenville.

- **Commission fêtes et cérémonies.**

Suite au mail de Madame Nathalie HAUCHECORNE adressé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que les délégations aux adjoints ne font pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et qu'il est seul juge à décider quelles délégations il donne ou qu'il retire.

Puis précise que Monsieur Daniel COSAQUE lui a exprimé le souhait de ne plus faire partie de la commission fêtes et cérémonies et qu'il respecte son choix mais qu'en aucun cas il lui a enlevé ses

délégations. De plus, Monsieur BLAVETTE indique que Monsieur COSAQUE l'aide pour les travaux en régie (électricité, informatique école, plomberie etc...).

Madame Christine DELAPLACE fait part de son mécontentement car il n'y a pas eu d'aide pour le rangement lors du Téléthon et Noël. Puis indique qu'elle aiderait encore une dernière fois pour le repas des Anciens mais qu'après elle continuera de venir aux réunions du Conseil mais qu'elle n'aidera plus pour les cérémonies.

Madame Caroline REQUILLART confirme le manque d'aide pour le Téléthon et Noël et à l'impression que certains mettent des bâtons dans les roues.

Puis indique que certaines personnes sont arrivées et reparties les mains dans les poches lors du repas du Téléthon.

Monsieur Daniel COSAQUE précise qu'il travaillait ces deux jours (téléthon et Noël) mais qu'il a aidé en amont (flyers téléthon, démontage, montage du chalet, emballage des cadeaux de Noël, tri des colis des Anciens etc...).

Madame Caroline REQUILLART comprend que Monsieur COSAQUE ne puisse pas trouver sa place dans cette commission mais regrette encore une fois le manque de communication.

- **Parrainage civil.**

Monsieur le Maire regrette le mail de Monsieur et Madame LEFEVRE envoyé en Mairie concernant la demande de célébration du parrainage civil de leur fils. Il aurait préféré que Monsieur LEFEVRE vienne lui faire part de sa demande directement plutôt que d'exiger par mail que la célébration soit effectuée par Madame REQUILLART et Madame HAUCHECORNE.

Monsieur Anthony LEFEVRE lui répond qu'il est passé en Mairie mais que Monsieur BLAVETTE n'y était pas.

Monsieur BLAVETTE lui indique qu'il a été choqué de recevoir une telle demande par mail alors que Monsieur LEFEVRE est conseiller municipal et qu'il peut le contacter quand il le souhaite.

Monsieur Anthony LEFEVRE regrette que Monsieur BLAVETTE n'était pas en Mairie quand il est passé.

Monsieur BLAVETTE lui répond qu'il n'est pas tout le temps en Mairie et qu'il envoie chaque semaine son planning au Conseil Municipal.

- **Rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet.**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur le sous-Préfet au sujet des problèmes de cas dérogatoires non respectés des Communes voisines et plus particulièrement Charleval pour l'inscription des enfants en maternelle car seulement 6 inscrits sur 15.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de ruralité va être signé et qu'il est inimaginable d'investir de l'argent dans un groupe scolaire si les enfants vont ailleurs.

Monsieur le Sous-Préfet va évoquer ce problème avec Madame MONCADA.

- **Haie « route des Andelys ».**

Madame Laetitia VAQUIN rappelle le problème de haie non taillée « route des Andelys ». La haie devient très dangereuse pour les automobilistes et les piétons.

Le premier courrier a été envoyé mais est resté sans réponse.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception va être envoyé au propriétaire à son domicile principal.

Séance levée à 21 h 40.



